

SESSION D'HIVER 2022

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL NATIONAL

Initiative parlementaire 20.445 «Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal» déposée par Gabriela Suter

Traitement le 5 décembre au Conseil national

L'initiative parlementaire a pour objectif d'inscrire le «cyberharcèlement» comme infraction dans le code pénal. Les différents actes répréhensibles devraient être décrits aussi précisément que possible dans le droit pénal. Le 11 novembre 2022, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a estimé qu'une disposition devait être introduite dans le code pénal pour sanctionner explicitement le cyberharcèlement. Elle propose donc à son conseil, par 17 voix contre 7, de donner suite à l'initiative parlementaire.

Des données récentes montrent qu'environ un quart de tous les jeunes ont été victimes de cyberharcèlement au moins une fois. Nos conseillères et conseillers constatent directement les angoisses et la détresse qui en découlent pour les enfants et des jeunes. La recherche montre que les expériences de harcèlement dans l'enfance peuvent avoir plus tard un impact sur la santé psychique ainsi que sur les tendances suicidaires. De ce fait, la prévention du harcèlement est donc aussi une prévention du suicide. Dans le but de renforcer la santé psychique des enfants et des jeunes ainsi que la prévention, Pro Juventute soutient dans son principe la demande d'inscription du cyberharcèlement comme infraction dans le code pénal. La désignation claire d'infraction a un effet éducatif et de sensibilisation et elle attire davantage l'attention sur la question dans son ensemble, ce qui est nécessaire de toute urgence.

Nous vous demandons de donner suite à l'initiative parlementaire afin de combler les lacunes connues et ainsi de mieux protéger les enfants et les jeunes contre le harcèlement en ligne.

→ **Pro Juventute recommande de suivre les recommandations de la CAJ-N et d'accepter l'initiative parlementaire.**

Vous trouverez de plus amples informations et les revendications concrètes de Pro Juventute à ce sujet dans notre [prise de position «Suicide et mobbing»](#) sur le thème de la protection médiatique des jeunes.

Initiative parlementaire 21.429 «L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public» déposée par Nadine Masshardt

Traitement le 6 décembre au Conseil national

Pro Juventute s'engage depuis longtemps pour une implication plus active des jeunes dans les décisions politiques. Cela doit s'accompagner d'une offensive en matière de formation politique, notamment pour les élèves des écoles professionnelles. Seule une bonne formation politique permet d'accroître l'intérêt pour la politique et, partant, la probabilité que les jeunes participent activement aux événements politiques. Cela nécessite non seulement un élargissement des possibilités de formation qui promeuvent les valeurs démocratiques et l'expertise politique, mais surtout, en conséquence, davantage de ressources pour la formation politique dans les écoles et les écoles professionnelles.

→ **Pro Juventute recommande au Conseil national de donner suite à l'initiative parlementaire.**



Vous trouverez de plus amples informations et les revendications concrètes de Pro Juventute à ce sujet dans notre [prise de position «Droit de vote à 16 ans»](#).

Merci beaucoup pour votre attention et votre soutien envers notre cause en faveur des enfants et des jeunes en Suisse. Nous nous tenons personnellement à votre disposition si vous avez des questions ou souhaitez discuter (Lulzana Musliu, +41 44 256 77 40 ou lulzana.musliu@projuventute.ch).

